



Commune de Saint-Fargeau

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 21 octobre 2022

Le conseil municipal de Saint-Fargeau s'est réuni en séance publique, le vendredi 21 octobre 2022 à 20 heures à la Mairie de Saint-Fargeau, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CHARPENTIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames RIVOAL, BLONDET, GADANT et BROCHUT, ainsi que Messieurs BLONDET, CHEN, TARLET, CHARPENTIER, SUSTRAC, ORIEUX et HENRI.

Étaient absents excusés :

Madame JACQUOT, ayant donné pouvoir à Monsieur CHARPENTIER
Madame GRISEL, ayant donné pouvoir à Monsieur TARLET
Madame DAGREGORIO, ayant donné pouvoir à Madame BROCHUT
Monsieur BOUCHE, ayant donné pouvoir à Madame RIVOAL

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle GADANT

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le 18 octobre, l'ordre du jour était le suivant :

1. Subvention à l'Entente Musicale de Saint-Fargeau
2. Subvention aux parents d'élèves pour un voyage scolaire
3. Subvention à l'association Ces7Lieux!
4. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Fargeau
5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
6. Approbation de l'attribution de compensation dérogatoire de Saint-Fargeau pour 2022
7. Convention avec le Conseil Départemental de l'Yonne pour le développement de la lecture publique
8. Convention-cadre "Petites Villes de Demain" valant opération de revitalisation du territoire

9. Convention relative à l'organisation d'un point de contact "La Poste Agence Communale"
10. Révision des statuts de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre
11. Réaménagement de l'ancienne école des filles - Choix des entreprises de travaux
12. Musée de l'Aventure du Son - Travaux d'extension et de réaménagement - Demande de subvention au titre du dispositif "Ambition pour l'Yonne"
13. Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2022
14. Participation à l'action "Élu(es) Rural(es) Relais de l'Égalité" et désignation d'un élu relais
15. Convention d'occupation précaire d'un logement communal 1 bis Rue Michel Lepeletier
16. Convention de mise à disposition de locaux - GRETA 89
17. Convention de mise à disposition de locaux - Ecole de musique, de danse et de théâtre de Puisaye-Forterre

I. Subvention à l'association Entente musicale de Saint-Fargeau :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui présente la demande de subvention de l'association « Entente musicale de Saint-Fargeau » qui œuvre pour le développement de la pratique musicale collective et individuelle des fargeaulais et assure des prestations publiques lors de manifestations organisées sur la commune.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 1 000 euros l'association Entente musicale de Saint-Fargeau.

II. Subvention à l'association Ces7Lieux! :

Monsieur le Maire indique que tous les documents nécessaires à l'examen de ce dossier par les membres du conseil n'étant pas parvenus, la délibération est ajournée.

III. Subventions aux parents d'élèves du Collège de Puisaye pour un voyage scolaire :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui rappelle que les élèves du Collège de Puisaye sont partis en voyage scolaire en Provence du 31 mai au 3 juin 2022 et qu'il convient comme les années passées de verser les subventions accordées par le conseil municipal directement aux parents d'élèves du Collège de Puisaye.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 60 euros par élève pour le voyage en Provence sur présentation d'un relevé d'identité bancaire et d'une attestation du Collège prouvant la participation et le paiement des parents d'élèves.

IV. Subvention 2022 au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Fargeau :

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Fargeau organise chaque année le repas et la distribution des colis aux personnes âgées, coordonne les mesures en faveur des personnes en difficultés, notamment par la distribution de denrées alimentaires, l'assistance à la réalisation des demandes d'aides sociales, etc.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de fonctionnement de 22 000,00 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Fargeau pour l'année 2022.

V. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5 ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 créant la Communauté de communes Puisaye-Forterre,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Puisaye-Forterre et la définition de l'intérêt communautaire,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées établi le 9 février 2022,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

VI. Approbation de l'attribution de compensation dérogatoire de Saint-Fargeau pour 2022 :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5 ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées établi le 9 février 2022, notamment les propositions pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) »,

Vu la délibération du conseil communautaire de Puisaye-Forterre en date du 26 septembre 2022, approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLECT,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 570 723 euros de la commune de Saint-Fargeau pour 2022, tel que proposé par la CLECT dans son rapport établi le 9 février 2022.

VII. Convention avec le conseil départemental de l'Yonne pour le développement de la lecture publique :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame RIVOAL qui indique aux membres du conseil municipal que le conseil départemental de l'Yonne a adopté le 11 décembre 2020 un plan départemental de lecture publique pour 2021-2027 dont les principaux objectifs sont la modernisation des bibliothèques publiques de l'Yonne, leur structuration en réseau et leur adaptation aux usages actuels des publics, leur contribution à la formation du citoyen et l'égalité d'accès à la lecture et à la culture de tous les publics.

Par ailleurs, et sans remettre en cause la compétence obligatoire en matière de lecture publique du conseil départemental, la loi n°2015-991 du 27 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République reconnaît aujourd'hui une « compétence partagée dans le domaine de la culture (article L1111-4 du CGCT) ».

Dans ce cadre, les collectivités territoriales de l'Yonne sont légitimement des partenaires privilégiés du conseil départemental et il apparaît pertinent de coordonner les actions afin de permettre l'accès à la lecture et à la culture de tous les publics, conformément aux objectifs fixés par le Plan Départemental de la Lecture Publique.

Madame RIVOAL indique que la bibliothèque de Saint-Fargeau, respectant les critères de niveau 2, est intégrée depuis de nombreuses années au réseau départemental, qu'elle organise des manifestations culturelles avec la Bibliothèque départementale, qu'elle participe à ses formations et ses journées d'échanges, et qu'elle contribue ainsi à la dynamisation et à l'attractivité du territoire.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres de signer la convention avec le conseil départemental de l'Yonne.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention avec le conseil départemental de l'Yonne pour le développement de la lecture publique.

VIII. Convention-cadre « Petites Villes de demain » valant opération de revitalisation du territoire :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT),

Considérant la circulaire ministérielle du 4 février 2022 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires,

Considérant la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée le 13 avril 2021,

Deux types d'engagement sont proposés au conseil municipal :

- la signature d'une convention-cadre « Petites Villes de Demain » (PVD), précisant l'ensemble des projets sur la période 2021-2026,
- et l'engagement dans une « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT), inhérente à la convention Petites Villes de Demain.

Ces deux actes auront des périmètres différents, l'un cantonné au centre-bourg (périmètre ORT) et à quelques annexes, l'autre plus large au niveau de Saint-Fargeau (périmètre PVD).

1) Convention-Cadre Petites Villes de Demain :

Le programme Petites Villes de Demain a pour objectif de donner un sens global à tous les projets de la commune, notamment :

- Aménagement du lac du Bourdon pour développement du tourisme (dont amélioration du camping municipal,
- Sauvegarde et restauration du petit patrimoine,
- Création d'un réseau de chaleur : construction d'une chaufferie bois,
- Acquisition et rénovation d'un bâtiment en cœur de bourg à destination mixte : commerce, logement et bureau
- Réhabilitation de l'ancienne école des filles pour aménagement de la mairie,
- Création d'un cheminement doux pour connecter le centre-bourg et le lac,
- Réhabilitation du cinéma du Boisgelin
- Participation à l'étude pré-opérationnelle sur l'habitat en vue ensuite d'une opération (type OPAH) sur l'habitat dégradé de centre-bourg.

Ces projets entrent dans l'élaboration d'une stratégie territoriale qui se matérialise par un plan d'actions par commune et d'une maquette financière annuelle.

La convention n'engage pas la commune dans la réalisation des aménagements qu'elle prévoit mais constitue simplement un cadre d'action pour pouvoir répondre à des appels à projet et disposer d'aides financières en fonction des choix concrets. Elle permet de disposer et de fixer une stratégie générale pour la commune.

2) Opération de Revitalisation du Territoire :

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la

mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est délimitée par un périmètre de stratégie territoriale : il s'agit de l'échelle large de réflexion permettant de définir le projet urbain, économique et social de revitalisation sur laquelle repose le projet de redynamisation. Ainsi que des secteurs d'intervention opérationnels qui comprennent nécessairement le centre-ville des villes principales de l'EPCI signataire.

Comme stipulé dans la convention-cadre « Petites Villes de Demain » du 13 octobre 2021, « la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle sur le volet de l'habitat (prévue en 2023) doit permettre de décliner la stratégie habitat sur le long terme notamment dans le choix du dispositif ». Le périmètre ORT définitif, qui sera affiné suite aux résultats de l'étude pré-opérationnelle, intégrera le secteur d'intervention de l'opération sur l'habitat (type OPAH).

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif "Denormandie" dans l'ancien),
- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'innover, permis d'aménager multisites),
- Mieux maîtriser le foncier (notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption sur les locaux artisanaux).

L'ORT est intégrée à la convention-cadre Petites Villes de Demain, signée entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la ou les communes principales de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Dans le cas présent, la communauté de communes Puisaye-Forterre et les communes labellisées "Petites Villes de Demain", à savoir, Bléneau, Champignelles, Charny-Orée-de-Puisaye, Courson-les-Carières, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Fargeau, Saint-Sauveur-en-Puisaye et Toucy, seront signataires de cette convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT.

Le périmètre de stratégie territoriale correspond à l'ensemble du périmètre de la communauté de communes Puisaye-Forterre avec notamment comme secteur d'intervention, la commune de Saint-Fargeau selon les actions et le périmètre définis dans les axes de la convention.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE la démarche de transformation de la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" en convention-cadre Petites Villes de Demain valant ORT,**
- **APPROUVE le périmètre de l'ORT ainsi que le plan d'actions correspondant,**
- **et AUTORISE le Maire à signer la convention-cadre de l'ORT.**

IX. Convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale » :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui indique que la direction de la Poste a fait connaître sa décision de fermer prochainement le bureau de Poste de Saint-Fargeau.

En application de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, il peut être envisagé de créer une agence postale communale.

L'enjeu est de continuer à proposer aux habitants de la commune un certain nombre de produits ou services postaux qu'il paraît essentiel de pouvoir offrir avec une certaine proximité.

Ainsi, la collectivité mettrait à disposition les locaux où peuvent être accueillis cette agence postale communale et le personnel qui sera amené à gérer les services et prestations de la Poste, en contrepartie d'une indemnité compensatrice permettant globalement de couvrir les coûts pouvant être supportés par la commune.

Le projet de convention liste les services postaux, les services financiers et les produits tiers qui seront proposés dans cette agence postale communale.

En complément de l'agence postale communale et des prestations proposées qui y sont associées sous la responsabilité de la Poste, le personnel municipal assurera un accueil et une orientation précise des usagers vers les différents services publics pouvant traiter leurs demandes.

Les usagers pourront également accomplir leurs démarches administratives en ligne par le biais de la mise à disposition, par la Poste, d'un îlot numérique. Le personnel municipal en poste, guidera les usagers qui pourraient rencontrer des difficultés dans ces démarches.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE la création d'une agence postale communale à Saint-Fargeau,**

- **APPROUVE le projet de convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale » entre la Poste et la commune de Saint-Fargeau,**
- **et AUTORISE le Maire à signer ladite convention.**

X. Révision des statuts de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu la délibération n°2017/FEPF011 du 15 février 2017 relative à l'adoption des statuts du syndicat mixte fermé, Fédération Eaux Puisaye-Forterre, issu de la fusion,

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Fédération Eaux Puisaye-Forterre,

Vu l'article 2 des statuts du syndicat mixte fermé Fédération Eaux Puisaye-Forterre du 15 février 2017, spécifiant que ces derniers pourront être modifiés par simple délibération du comité syndical,

Vu la modification des statuts du syndicat suite à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, actant au 1^{er} janvier 2017 la création de la nouvelle fédération,

Vu les statuts déposés en préfecture le 6 octobre 2017,

Vu le transfert de la compétence « rivières » à la communauté de communes de Puisaye-Forterre en 2019,

Vu la délibération adoptée en comité syndicale le 12 septembre 2022 portant adoption des modifications statutaires de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre,

Considérant qu'il convient d'adopter les statuts modifiés de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre,

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE les statuts de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre.

XI. Réaménagement de l'ancienne école des filles - Choix des entreprises de travaux :

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public de travaux a été lancé en procédure adaptée afin de réaménager l'ancienne école des filles sise au 9 Avenue du général Leclerc à Saint-Fargeau et d'y installer la future mairie.

Il précise que ce marché a fait l'objet d'un appel public à la concurrence publié dans un journal d'annonces légales et sur le profil acheteur de la collectivité, et que suite à la réception des offres des entreprises de travaux, une négociation a été entamée.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre du projet à l'issue de la négociation et propose de retenir les offres suivantes :

Lot n°1 - Gros-œuvre :

Entreprise : **SAS Patrick CESCHIN**

Montant HT : **210 000,00 €**

Montant TTC : **252 000,00 €**

Lot n°2 - Charpente - Couverture - Zinguerie :

Entreprise : **SAS VAUCOULEUR**

Montant HT : **124 802,17 €**

Montant TTC : **149 762,60 €**

Lot n°3 - Menuiseries extérieures - Serrurerie :

Entreprise : **MENUISERIE TURROU SASU**

Montant HT : **108 110,00 €**

Montant TTC : **129 732,00 €**

Lot n°4 - Menuiseries intérieures :

Lot infructueux

Lot n°5 - Plâtrerie - Cloisons - Isolation :

Entreprise : **ENTREPRISE LOPES VIEIRA**

Montant HT : **114 167,36 €**

Montant TTC : **137 000,83 €**

Lot n°6 - Carrelage - Faïences - Revêtements de sols souples :

Lot infructueux

Lot n°7 - Peinture :

Entreprise : **SAS DELAGNEAU**

Montant HT : **45 937,03 €**

Montant TTC : **55 124,44 €**

Lot n°8 - Chauffage - Ventilation - Plomberie :

Entreprise : **UNION TECHNIQUE DU BATIMENT**

Montant HT : **106 752,23 €**

Montant TTC : **128 102,68 €**

Lot n°9 - Électricité :

Entreprise : **SARL BEI**

Montant HT : **75 676,99 €**

Montant TTC : **90 812,39 €**

Lot n°10 - Ascenseur :

Entreprise : **SAS TK ELEVATOR**

Montant HT : **25 950,00 €**

Montant TTC : **31 140,00 €**

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **RETIENT** les entreprises proposées par le Maire pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'ancienne école des filles,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'engagement des entreprises retenues,
- **et CHARGE** le Maire de notifier les marchés aux entreprises retenues.

XII. Musée de l'Aventure du Son - Extension et rénovation - Demande de subvention au titre du dispositif « Ambition pour l'Yonne » :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du déménagement de la Mairie de Saint-Fargeau dans ses futurs locaux situés dans l'ancienne école des filles, des travaux d'extension et de rénovation doivent être réalisés dans le Musée de l'Aventure du Son adjacent et une extension doit être construite afin de relier ces deux bâtiments.

Il ajoute que ces travaux ont été estimés par le maître d'œuvre à 340 242,00 euros hors-taxe et qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Yonne au titre du dispositif « Ambition pour l'Yonne » à hauteur de 30 % du montant des dépenses éligibles.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet d'extension et de rénovation du Musée de l'Aventure du Son pour un montant estimé de 340 242,00 euros hors-tax,**
- **ADOpte le plan de financement de l'opération,**
- **et SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne au titre du dispositif « Ambition pour l'Yonne » à hauteur de 30 % du montant hors-tax des dépenses éligibles, soit 102 073,00 euros.**

Plan de financement

Dépenses HT		Recettes	
- Travaux	305 000,00 €	- Dotation d'équipement des territoires ruraux (40 %)	136 096,00 €
- Maîtrise d'oeuvre	30 000,00 €	- Conseil Départemental de l'Yonne « Ambition pour l'Yonne » (30 %)	102 073,00 €
- Contrôle technique	1 235,00 €	- Commune de Saint-Fargeau (autofinancement 30%)	102 073,00 €
- SPS	507,00 €		
- Etude géotechnique	3 500,00 €		
TOTAL HT	340 242,00 €	TOTAL	340 242,00 €

XIII. Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2022 :

Monsieur le Maire rappelle que la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aide arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'État.

Il rappelle également que la délégation régionale de Bourgogne de la Fondation du Patrimoine a permis la mise en place d'une souscription nationale pour la restauration des charpentes et couvertures de l'Église Saint-Ferréol de Saint-Fargeau, des lavoirs des Augustins à Saint-Fargeau et Saint-Pierre à Septfonds, et du tableau de Saint-Marien.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale de Bourgogne de la Fondation du Patrimoine propose une adhésion d'un montant de 120 € pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2022 et AUTORISE le Maire à verser le montant de la contribution de la commune à la Fondation du Patrimoine, soit cent-vingt euros.

XIV. Participation à l'action « Élu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'action « Élu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet AMI s'inscrit dans le cadre des propositions de l' « Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'égalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain),
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus »,
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (CIDFF, Familles Rurales, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers des structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet.
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site internet de la commune par exemple.
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme.
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité.

- S'engage à respecter la confidentialité.
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime.
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics (prévention auprès des jeunes).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SOUTIENT l'action de l'Association des Maires Ruraux de France contre la violence faite aux femmes,**
- **et DÉSIGNE Madame Brigitte JACQUOT et Madame Patricia BLONDET comme « élues rurales relais de l'égalité » au sein du conseil municipal.**

XV. Convention d'occupation précaire d'un logement communal 1 bis Rue Michel Lepeletier :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui indique qu'un habitant de Saint-Fargeau était à la recherche d'une solution de relogement et que la commune disposait d'un logement vacant au 1 bis Rue Michel Lepeletier.

Monsieur ORIEUX ajoute que la commune souhaitant pouvoir récupérer le local à tout moment afin de pouvoir y envisager différents projets et travaux, il a été convenu de mettre en place une convention d'occupation précaire d'une durée d'une année à compter du 1^{er} décembre 2022.

Il précise également que la redevance mensuelle est proposée à hauteur de deux cents euros (200,00 €).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par quatorze voix pour et une abstention (SUSTRAC),

- **APPROUVE la convention d'occupation précaire proposée,**
- **FIXE la redevance mensuelle à deux cents euros (200,00 €),**
- **et AUTORISE le Maire à signer ladite convention.**

XVI. Convention de mise à disposition d'un local au GRETA 89 :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui indique que le GRETA 89 - Antenne d'Auxerre est à la recherche d'un local dans le cadre d'une action de formation à destination des habitants de la Puisaye-Forterre du 3 octobre 2022 au 6 janvier 2023.

Monsieur ORIEUX ajoute que la commune a proposé au GRETA 89 la mise à disposition de la salle du Boisgelin à titre gratuit pour permettre la réalisation de cette opération.

Monsieur ORIEUX propose donc de formaliser ce partenariat dans une convention de mise à disposition de locaux qu'il présente aux membres du conseil municipal. Cette convention détaille les obligations réciproques de la commune de Saint-Fargeau et du GRETA 89.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE la mise à disposition des locaux susmentionnés au GRETA 89, du 3 octobre 2022 au 6 janvier 2023,**
- **et AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition.**

XVII. Convention de mise à disposition d'un local à la communauté de communes de Puisaye-Forterre :

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes de Puisaye-Forterre est à la recherche d'un local pour l'école de musique, de danse et de théâtre de Puisaye-Forterre dans le cadre des formations musicales qu'elle dispense.

Il ajoute que la commune a proposé à la communauté de communes de Puisaye-Forterre la mise à disposition de locaux situés au sein de l'école élémentaire Michel Lepeletier à titre gratuit pour permettre la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire propose donc de formaliser ce partenariat dans une convention de mise à disposition de locaux qu'il présente aux membres du conseil municipal. Cette convention détaille les obligations réciproques de la commune de Saint-Fargeau et de la communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE la mise à disposition des locaux susmentionnés à la communauté de communes de Puisaye-Forterre, pour l'année scolaire 2022-2023,**
- **et AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition.**

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 21h30.

Annie RIVOAL

Patricia BLONDET

Isabelle GADANT

Nathalie BROCHUT

Johann BLONDET

Clément CHEN

Jean-Rémy TARLET

Dominique CHARPENTIER

Hervé SUSTRAC

Richard ORIEUX

Jean-Philippe HENRI